



PROCES-VERBAL

du Conseil d'Administration du mercredi 8 avril 2025

Le 8 avril deux mil vingt-cinq, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de l'île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du matin, à la mairie, sous la présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, vice-présidente du CCAS,

PRESENTS 9 : Mmes CABILIC Anne-Claude, CHARUAU Carole, GIGOU Brigitte, MARTIN Alice, FRADET Claudette, GROISARD Claudie, LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse, TARAUD Camille, et Mr BOURGERY Michel

PROCURATIONS 0 : Mme TRICHET Nelly à LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse

ABSENTS 3 : Mme AURIAUX Valérie et TARAUD André

SECRETAIRE : Mme GIGOU Brigitte

1. Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration 8 avril 2025

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 8 avril 2025, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

CCAS

2. Approbation des comptes administratifs 2024 du CCAS et de ses budgets annexes

La vice-présidente rappelle le budget 2024 et présente le compte administratif 2024 du CCAS et de ses budgets annexes.

Les comptes administratifs présentés en annexes reprennent les prévisions budgétaires, les titres de recettes émis, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 pour le CCAS et la crèche Les P'tits Mousses,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M22 pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,

Considérant que les budgets afférents à des établissements publics sont situés hors champ de l'expérimentation du Compte financier unique - CFU- (Caisses des écoles ou CCAS), selon l'article L 5111-1 du Code général des collectivités,

Carole CHARUAU est sortie de la salle pendant le vote des comptes administratifs et ERRD 2025 du CCAS et des budgets annexes.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du CCAS et ses budgets annexes sur l'exercice 2024 tels qu'annexés à la présente délibération,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Nombre de votants : 8 (la présidente du CCAS est sortie de la salle pendant le vote)

- suffrages pour : 7

- suffrages contre : 1 pour les EPRD des EHPAD

- abstentions : 1 pour les comptes administratifs du CCAS et de la crèche

- ◆ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du CCAS et ses budgets annexes sur l'exercice 2024 tels qu'annexés à la présente délibération,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation des comptes de gestion 2024 du CCAS et de ses budgets annexes

La vice-présidente rappelle que :

- Le conseil d'administration après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le CCAS de l'île d'Yeu et ses budgets annexes ;
- Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable de Challans, Monsieur GUILGAULT a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant l'exécution de budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et ses budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 pour le CCAS et la crèche « Les P'tits Mousses »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M22 pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,

Considérant que les budgets afférents à des établissements publics sont situés hors champ de l'expérimentation du Compte financier unique – CFU - (Caisses des écoles ou CCAS), selon l'article L 5111-1 du Code général des collectivités,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 pour le CCAS de l'île d'Yeu par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ◆ **D'APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2024 du budget du CCAS et de ses budgets annexes,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 7 pour, 1 abstention et 1 contre.

- ◆ **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 pour le CCAS de l'île d'Yeu par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ◆ **D'APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2024 du budget du CCAS et de ses budgets annexes,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu

La vice-présidente rappelle les résultats des sections d'Investissement et de fonctionnement du CCAS pour l'année 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 597,95
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	282 922,12
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restos à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	279 324,17
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	256 319,51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-58 384,95
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	279 324,17
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	279 324,17
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A la lecture des chiffres liés aux éventuels investissements à venir du CCAS en vue de la création d'une maison France services au pôle économique des Bossilles fin 2025 ou début 2026, Claudie GROISARD demande ce que va devenir la maison qui accueille le CCAS actuellement si le CCAS, rue du Puits Neuf déménage au pôle économique aux Bossilles ? Anne-Claude Cabilic rappelle que c'est la mairie qui en est propriétaire et qu'il y a de nombreux projets pour ce bâtiment, mais pas encore de décision prise par le conseil municipal sur l'attribution de ce bâtiment à une autre activité de la municipalité. Une activité en lien avec le pôle enfance jeunesse a été simplement évoquée.

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE REPORTER les résultats dans chacune des sections :**
 - en section de fonctionnement au compte de recettes 002 «Excédent reporté» pour un montant de 279 324.17€ ;
 - en section d'investissement au compte de recettes 001 «Excédent d'investissement» pour un montant de 256 319.51€ ;
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 8 pour et 1 abstention.

- ♦ **DE REPORTER les résultats dans chacune des sections :**
 - en section de fonctionnement au compte de recettes 002 «Excédent reporté» pour un montant de 279 324.17€ ;
 - en section d'investissement au compte de recettes 001 «Excédent d'investissement» pour un montant de 256 319.51€ ;
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. Budget 2025 - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget CCAS pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Considérant la présentation de la vice-présidente retraçant les propositions budgétaires pour 2025,

Pour permettre la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif du CCAS par le conseil d'administration.

A la lecture des chiffres prévisionnels de dépenses pour 2025 en 6184 « formation », Anne Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN expliquent que la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité) a imposé aux chantiers collectifs de recruter un CIP (Conseiller en Insertion Professionnelle) dès que possible. Au lieu de recruter un CIP, le CCAS, avec l'accord de l'agent, va former un encadrant au métier de CIP via l'AFPAD et ce en alternance sur 1 année. Le coût de la formation vient gonfler le compte 6184.

L'augmentation des montants du compte 6184 s'explique aussi par un montant important consacré aux formations de lutte contre les addictions. A savoir qu'il existe des contreparties financières de l'ARS couvrant intégralement le coût des formations mises en place en 2025.

Selon ses notes envoyées le 9/04/2025, Michel BOURGERY voudrait indiquer à l'assistance les raisons pour lesquelles il va voter contre ce budget 2025 du CCAS, après avoir voté contre le budget principal de la commune, pour entre autres, la même raison.

« Vous aurez noté dans les recettes 2025 de fonctionnement du CCAS une subvention de 580 000.00€ accordée par la commune.

Cette subvention, qu'on ne peut pas récupérer, et qui affaiblit irréversiblement la position financière de la mairie, a été inscrite contre ma préconisation écrite de mettre en place une avance remboursable.

En effet, le CCAS, qui a été largement sur financé les années précédentes du fait du pôle solidarités non réalisé, a déjà cet argent en caisse et n'a en fait pas besoin de ces fonds.

Je rappelle que la trésorerie du CCAS est aujourd'hui utilisée pour 4 objets bien distincts :

- 1) subventionner les activités du CCAS,*
- 2) payer des agents du CCAS qui travaillent exclusivement pour les EHPAD,*

- 3) payer, peut-être, je ne sais pas, un agent du CCAS pour la "maison des services publics", dont je ne connais pas l'activité, ni les sources de financement,
- 4) couvrir les décalages de trésorerie des EHPAD

J'en profite donc pour formellement demander, et c'est un exercice que j'aurais voulu conduire moi-même en 2025, que soit réalisée une étude financière rétrospective pluriannuelle qui analysera les variations de trésorerie et la consommation de cash du CCAS sur chacune des 4 rubriques ci-dessus. Je suggère même de faire appel à notre prestataire Finance Active.

Il sera je pense pertinent d'en faire valider le résultat par la DDFIP pour que les élus du conseil municipal et du CCAS, comme les citoyens, aient la pleine connaissance de l'usage des fonds versés au CCAS. On parle en effet de plusieurs millions EUR sur les 10 dernières années, fonds sur lesquels il n'y a aujourd'hui pas de visibilité institutionnelle.

Je serai évidemment très heureux d'apporter mon savoir-faire à cet exercice.

Vous voudrez bien présenter, Madame la présidente, la méthodologie et le planning de cette étude au prochain conseil d'administration du CCAS.

Il a été indiqué en séance par la directrice du CCAS que l'activité "maison des services publics" ne recevait pas de financement particulier et correspondait à l'ensemble des missions du CCAS. Il serait intéressant néanmoins d'en établir un bilan rétrospectif. »

Nathalie Semelin rappelle que tous les CCAS bénéficient de subventions de fonctionnement de la commune pour exercer les missions légales obligatoires, développer les nombreuses missions facultatives du CCAS et donc rémunérer les agents de la collectivité, comme c'est le cas en mairie également. D'autre part, elle rappelle que même si le pôle solidarité a été abandonné du fait d'un coût de construction trop élevé par rapport aux estimations initiales, il a coûté 458 610,93€ à la collectivité entre 2019 et 2025.

Les agents du CCAS dont les fonctions sont l'entretien et la maintenance des bâtiments gérés par le CCAS travaillent davantage dans les EHPAD car les bâtiments vieillissent mais ils n'interviennent pas exclusivement dans les deux EHPAD. C'est le cas dans bien d'autres collectivités sur le continent qui disposent d'EHPAD territoriaux.

Nathalie SEMELIN rappelle que le CCAS n'a bénéficié d'aucune subvention d'investissement en 2024 et qu'aucune subvention d'investissement n'est inscrite au BP 2025.

Elle explique qu'il est important de conserver les excédents de fonctionnement et d'investissement du CCAS (cf budget 2025 en chapitre 001 et 002) qui ne s'élèvent au 31/12/2024 qu'à 256 319.51€ en investissement et 279 324.17€ en fonctionnement.

Le CCAS a des projets soutenus par la majorité des élus du conseil d'administration comme :

- la construction d'une nouvelle crèche répondant aux normes actuelles de confort et de sécurité après l'abandon du pôle solidarité
- le déménagement du CCAS perçu comme un atout au pôle des Bossilles aux côtés de la MFS.

Ces projets nécessitent des investissements financiers qu'il est nécessaire d'anticiper. Le SGC (Service de Gestion Comptable) de Challans nous l'a bien sûr confirmé. Dès lors qu'une collectivité sollicite un organisme bancaire pour un emprunt, il est indispensable qu'elle justifie d'un apport initial et d'une trésorerie en « bonne santé ».

Carole CHARUAU ajoute que ces excédents de fonctionnement et d'investissement permettront au CCAS de se projeter :

- vers la nouvelle crèche de 30 voire 35 places d'accueil du jeune enfant et donc de répondre aux besoins des nouveaux parents du territoire,

- *vers le déménagement et l'aménagement des locaux du CCAS au pôle économique des Bossilles aux côtés de la maison France services afin de respecter le cahier des charges de la préfecture*

Ces sommes seront insuffisantes mais constituent un 1^{er} palier vers ces projets importants pour la population islaise. Carole Charreau indique que si le CCAS a besoin d'une subvention d'investissement de la mairie ou de fonctionnement supérieur à 580 000.00€ l'année prochaine en fonction des projets développés, elles seront révisées en fonction des besoins identifiés par les professionnels qui accompagneront ces projets.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2025 du CCAS,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 7 pour, 1 abstention et 1 contre

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2025 du CCAS,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Recours à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir la crèche – CCAS de l'île d'Yeu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, L. 2122-21 L.2122-21-1,

Considérant l'abandon du projet du pôle solidarité en date du 7/11/2024 suite à la commission d'appel d'offre du CCAS,

Considérant la volonté communale de maintenir le projet de construction d'une nouvelle crèche aux normes actuelles en respectant les préconisations de la PMI (Protection Maternelle et Infantile),

Considérant la nécessité pour le CCAS d'être accompagné par une AMO, qui tiendra compte des études précédemment entreprises et du travail réalisé par les équipes de la crèche jusqu'à ce jour en faveur d'une projection sur un nouveau bâtiment,

Considérant le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Vendée Expansion, relatif au lancement du projet de construction d'une crèche de 30 places,

Considérant que les dépenses correspondantes seront engagées en investissement sur l'opération 201803 et le compte 2313 intitulé « constructions » et prévues au budget primitif 2025 voté le 8/04/2025,

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération « construction d'une crèche de 30 places » avec Vendée Expansion - SEM pour un montant de 6.930,00 € HT, soit 8 316€ TTC pour la réalisation d'une étude de faisabilité,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 8 pour et 1 abstention.

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération « construction d'une crèche de 30 places » avec Vendée Expansion - SEM pour un montant de 6.930,00 € HT, soit 8 316€ TTC pour la réalisation d'une étude de faisabilité,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**7. Départ en formation en alternance de CIP (Conseiller en Insertion Professionnelle) –
CCAS - 2025**

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Conseiller en Insertion Professionnelle » du 26/05/2025 au 24/07/2026 par l'AFPA de Rochefort qui comprend 448 heures de formation en présentiel.

Considérant que l'agent encadrant le chantier « Espaces verts et bâtiment », a accepté de participer à cette formation pour répondre aux exigences de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité) de disposer d'un CIP sur les deux chantiers d'insertion et pour monter en compétences,

Considérant que le coût de formation s'élève à 6 720€ TTC,

Considérant que le coût des déplacements, des repas et de l'hébergement, bénéficiant d'un tarif préférentiel à l'AFPA, s'élèverait à 4 430.22€ sous réserve de modification des tarifs,

Considérant que la dépense totale pour la formation de l'agent s'élève à 11 150.22€ et sera inscrite au prorata temporis du coût par année sur le budget primitif 2025 et sur le budget 2026,

Considérant que l'agent réalise le 27/03/2025 une ECAP (Evaluation de ses Compétences et Aptitudes Professionnelles), avant l'entrée en formation, qui pourrait limiter le nombre de modules à valider et ainsi le coût global de la formation,

Anne Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN rappellent que la DDETS a imposé aux chantiers collectifs de recruter un CIP (Conseiller en Insertion Professionnelle) dès que possible.

Pour éviter :

- *le recrutement d'un CIP extérieur à hauteur d'un 0.20 ETP que le CCAS aurait du mal à recruter notamment financièrement*
- *de recourir à des prestations également coûteuse,*

l'encadrant du chantier « espaces verts, bâtiment » expérimenté dans le secteur de l'insertion a proposé de se former et d'occuper sur son temps de travail actuel la fonction de CIP. La seule réserve était qu'il soit libéré définitivement de ses interventions au sein des EHPAD sur 1 jour/semaine. C'est l'option qui a été validée par le CCAS pour limiter le coût de cette obligation de la DDETS.

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec l'AFPA pour la formation « Conseiller en Insertion Professionnelle » du 26/05/2025 au 24/07/2026,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de l'agent encadrant le chantier « Espaces verts et bâtiment »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec l'AFPA pour la formation « Conseiller en Insertion Professionnelle » du 26/05/2025 au 24/07/2026,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de l'agent encadrant le chantier « Espaces verts et bâtiment »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CRECHE « Les p'tits mousses »

8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 Budget Annexe - Crèche Les P'tits Mousses - Ile d'Yeu

La vice-présidente rappelle les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget annexe de la crèche Les P'tits Mousses pour l'année 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 797,37
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 909,79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	65 887,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	24 555,66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	65 887,58
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	65 887,58
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE REPORTER les résultats dans chacune des sections :**
 - En section de fonctionnement sur l'exercice 2025 au compte de recettes 002 «Solde de fonctionnement reporté » pour un montant de 55 887.58€ ;
 - En section d'investissement sur l'exercice 2025 au compte de recettes 001 «Solde d'investissement reporté» pour un montant de 24 555.66€ ;
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 8 pour et 1 abstention.

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

- ◆ **DE REPORTER les résultats dans chacune des sections :**
 - En section de fonctionnement sur l'exercice 2025 au compte de recettes 002 «Solde de fonctionnement reporté » pour un montant de 55 887.58€ ;
 - En section d'investissement sur l'exercice 2025 au compte de recettes 001 «Solde d'investissement reporté» pour un montant de 24 555.66€ ;

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

9. Budget 2025- Crèche « Les P'tits Mousses »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget de la crèche « Les P'tits Mousses » pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Considérant la présentation de la vice-présidente retraçant les propositions budgétaires pour 2025,

Pour permettre la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif de la crèche « Les P'tits Mousses » par le conseil d'administration.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2025 de la crèche « Les P'tits Mousses »
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 7 pour et 2 abstentions.

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2025 de la crèche « Les P'tits Mousses »
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

10. Affectation du résultat 2024 – EHPAD « Calypso » Ile d'Yeu

La vice-présidente, après étude des résultats de l'exercice 2024, propose aux membres du conseil d'administration l'affectation du résultat ci-après.

Ces propositions devront être validées par les Autorités de Contrôle de Tarification (ARS Pays de la Loire et CD85).

I) - SECTION D'EXPLOITATION :

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2024		1 348 109,38 €
Total des titres émis en 2024		1 348 391,02 €
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	281,64 €
	Déficit	
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2024	Excédent	
	Déficit (-)	-37 779,16 €
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Excédent	
	Déficit	-37 497,52 €

AFFECTATION :

L'affectation de l'excédent est la suivante :

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :		Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2025 (N+1) (compte 119)		- €
en investissement sur 2025 (N+1) (compte 10682)		- €
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2025 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110		
en réserve de compensation sur 2025 (N+1) (compte 10686)		- €
en réserve de trésorerie sur 2025 (N+1) (compte 10685)		- €
en report à nouveau excédentaire 2025 (N+1) (compte 110)		
Total affecté		- €

L'affectation du déficit est la suivante :

L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :		Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2025 (N+1) (compte 110)		- €
par reprise sur la réserve de compensation en 2025 (N+1) (compte 10686)		
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2025 (N+1) (compte 119)		- 37 497,52 €
Total affecté		- 37 497,52 €

La vice-présidente propose :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2024 indiqués ci-dessus,
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 8 pour et 1 contre.

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2024 indiqués ci-dessus,
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

11. Affectation du résultat 2024 – EHPAD « Les Chênes Verts » Ile d'Yeu

La vice-présidente, après étude des résultats de l'exercice 2024, propose aux membres du conseil d'administration l'affectation du résultat ci-après.

Ces propositions devront être validées par les Autorités de Contrôle de Tarification (ARS Pays

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2024		3 758 395,64 €
Total des titres émis en 2024		3 844 145,63 €
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	85 749,99 €
	Déficit	- €
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2024	Excédent	
	Déficit (-)	- 447 142,98 €
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Excédent	- €
	Déficit	- 361 392,99 €

AFFECTATION :

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :		HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2025 (N+1) (compte 119)		- €
en investissement sur 2025 (N+1) (compte 10682)		- €
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2025 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110		- 3 969,59 €
en réserve de compensation sur 2025 (N+1) (compte 10686)		- €
en réserve de trésorerie sur 2025 (N+1) (compte 10685)		- €
en report à nouveau excédentaire 2025 (N+1) (compte 110)		
Total affecté		- 3 969,59 €

L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :		HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2025 (N+1) (compte 110)		- €
par reprise sur la réserve de compensation en 2025 (N+1) (compte 10686)		- €
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2025 (N+1) (compte 119)		- 357 423,40 €
Total affecté		- 361 392,99 €

de la Loire et CD85).

La vice-présidente propose :

- ♦ D'APPROUVER le résultat de l'exercice 2024 indiqués ci-dessus,
- ♦ D'ACCEPTER l'affectation comme indiqué ci-dessus,
- ♦ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 8 pour et 1 contre.

- ♦ D'APPROUVER le résultat de l'exercice 2024 indiqués ci-dessus,
- ♦ D'ACCEPTER l'affectation comme indiqué ci-dessus,
- ♦ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

12. Vote des EPRD 2025 des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »

La vice-présidente présente les EPRD 2025 des deux EHPAD à l'assemblée.

Les EPRD sont partiellement approuvés par les ACT (Conseil départemental de la Vendée et ARS des Pays de la Loire) pour autoriser les prix de journée « hébergement » et « dépendance ». Les EHPAD sont dans l'attente du rapport budgétaire du Département de la Vendée ainsi que de la notification de dotations de soins de l'ARS des Pays de la Loire. Si nécessaire une délibération modificative sera proposée à l'assemblée dès réception des documents cités.

Pour autoriser la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote des EPRD par le conseil d'administration :

EPRD synthétique 2025 – EHPAD LES CHENES VERTS

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	489 697,85 €	3 217 878,62 €	Groupe I : produits de la tarification Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 559 746,32 €	52 817,50 €	
Groupe III : charges afférentes à la structure	448 745,45 €	2 942,45 €	
TOTAL DES CHARGES	3 498 189,62 €	3 273 638,57 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	224 551,05 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 498 189,62 €	3 498 189,62 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	224 551,05 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	52 397,17 €	2 942,45 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	52 397,17 €	227 493,50 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	175 096,33 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>5,35%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	175 096,33 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisation (2)	166 300,00 €	9 088,21 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	341 396,33 €	9 088,21 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	332 308,12 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	341 396,33 €	341 396,33 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

EPRD synthétique 2025 – EHPAD CALYPSO

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	138 500,28 €	1 116 707,09 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 060 081,92 €	6 932,50 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	84 980,67 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 283 562,87 €	1 123 639,59 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	159 923,28 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	1 283 562,87 €	1 283 562,87 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	159 923.28 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 079.70 €	0.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	20 079,70 €	159 923,28 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	139 843,58 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>12,44%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	139 843,58 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0.00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Dotations et subventions (si Immobilisation (2))	3 600,00 €	1 538,51 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	143 443.58 €	1 538,51 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	141 905.07 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	143 443,58 €	143 443,58 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

La vice-présidente propose :

- **DE VOTER** les montants des EPRD exécutoires 2025 des EHPAD « Les Chênes Verts » et «Calypso», présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 7 pour, 1 abstention et 1 contre.

- **DE VOTER** les montants des EPRD exécutoires 2025 des EHPAD « Les Chênes Verts » et «Calypso», présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

13. Suppression de poste administratif au sein de l'EHPAD « Calypso »

La vice-présidente rappelle la délibération du CCAS de l'île d'Yeu n°24.04.27 du 9/04/2024 créant à compter du 1^{er} juin 2024 un service ressources humaines pour l'ensemble des structures qui relèvent de la compétence du CCAS et composé de deux postes à temps complet d'adjoint administratif inscrits au tableau des effectifs du CCAS.

Considérant que la création du service ressources humaines était effective dans l'attente d'une radiation pour mutation à la commune de l'île d'Yeu de l'agent adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'EHPAD Calypso au service des deux EHPAD, qui occupait des missions RH à hauteur d'un temps complet,

Considérant que l'agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été muté au sein de la collectivité mairie au 1^{er} septembre 2024 et que le service « ressources humaines » des EHPAD est assuré par le CCAS,

Considérant que ce poste n'a plus lieu d'être ; il doit donc être supprimé du tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025 pour la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/05/2025 :

EHPAD « Calypso »

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (1ETP)	

Considérant que rien ne s'oppose à la suppression de ce poste,

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE SUPPRIMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE SUPPRIMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé à Nathalie SEMELIN en urgence pour le prochain conseil d'administration du CCAS de solliciter Martine Coustillières (association du comité départemental de lutte contre le cancer) et Violetta Barreteau (association Frédéric – Téléthon) pour rejoindre le CA du CCAS afin de remplacer les membres des associations qui se sont retirés récemment du conseil.

Le prochain CA ordinaire est prévu le 15 mai 2025 à 14h30.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h35.

**La vice-présidente,
Mme CABILIC Anne-Claude**



**Le secrétaire de séance
Mme GIGOU Brigitte**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "gigo", with a long horizontal stroke extending to the right.